

EXTRAIT

**Assemblée nationale
XIII^e législature
Session ordinaire de 2010-2011**

**Compte rendu
intégral**

Première séance du jeudi 18 novembre 2010

2

Indépendance des rédactions

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Patrick Bloche et plusieurs de ses collègues relative à l'indépendance des rédactions.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Pérat.

M. Jean-Luc Pérat. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi relative à l'indépendance des médias que nous examinons aujourd'hui est un texte d'intérêt général destiné à renforcer l'équilibre des pouvoirs au sein des organes de presse de notre pays, dans le but d'en garantir la liberté et la qualité.

Personne ne peut nier que cette liberté et cette qualité sont aujourd'hui remises en cause, notamment face à la multiplication de procédures faisant état d'interventions de la sphère politique et du monde des affaires dans la rédaction d'un article de journal ou la conduite d'une émission de radio ou de télévision.

Conséquence directe de cette situation, la France est quarante-quatrième au classement annuel de la liberté de la presse établi par *Reporters sans frontières*. Elle était au douzième rang en 2002. Ce classement est cinglant. Il nous interpelle tous.

De même, selon un sondage publié fin 2009 par *La Croix* et TNS Sofres, 42 % des personnes interrogées déclarent ne pas faire confiance aux organes de presse.

Il est impossible, mes chers collègues, de ne pas s'alarmer devant cette situation qui ébranle les fondements de notre démocratie et de notre République.

En effet, sans confiance dans le messager, il n'y a pas de confiance dans le message. Le lecteur, le téléspectateur ou l'auditeur se détournent. La diffusion des informations, des idées, des débats ne se fait plus. Tout le système, qu'il soit économique ou politique, se grippe et finit par dépérir.

De par ce pouvoir et cette responsabilité sociale, une entreprise de presse n'est donc pas une entreprise comme les autres.

Parmi les trois principaux groupes de presse de notre pays, deux sont aujourd'hui la propriété d'entreprises tirant une part importante de leurs revenus de commandes publiques, notamment dans le secteur de l'armement.

M. Marcel Rogemont. Eh oui ! Mais il ne faut pas désarmer ! (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Pérat. Ce mélange des genres ne peut qu'engendrer le trouble et susciter bon nombre de questions.

Ce texte prend le problème de la liberté de la presse par l'autre bout. Il vise à renforcer la séparation des pouvoirs au sein des organes de presse, entre le pouvoir matériel, l'actionnaire, responsable de sa bonne gestion et de sa pérennité financière, et le pouvoir immatériel, le journaliste, garant du respect de la déontologie journalistique. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que la profession de journaliste, sous l'effet de la crise du modèle économique des médias, se fragilise et se précarise, notamment pour les jeunes.

La part de pigistes, dont 37 % gagnent moins de 1 500 euros bruts par mois, augmente au sein de la profession, tout comme celle des salariés en contrat à durée déterminée. Cette précarité croissante renforce encore la pression pouvant être exercée par le propriétaire sur la rédaction.

En prévoyant que tout organe de presse se dote, soit d'une équipe rédactionnelle autonome et permanente, soit d'une société de journalistes, protégées par la loi et chargées de veiller au respect de la déontologie et de la crédibilité des informations diffusées, la présente proposition vise non pas à retirer tout pouvoir de direction aux propriétaires de médias, mais à garantir l'exercice indépendant de garde-fous destinés à les prévenir contre tout dépassement de la ligne jaune séparant la gestion du contenant de la manipulation du contenu.

M. Jean Mallot. Très bien !

M. Jean-Luc Pérat. Ce système existe déjà dans de nombreux médias, comme *Le Monde*, *Libération*, *La Vie* ou *Le Nouvel Observateur*. Il y montre et démontre son utilité et sa pertinence.

J'ajoute que, dans l'exemple du *Monde*, la Société des rédacteurs a même joué un rôle essentiel lors du changement d'actionnaires intervenu récemment.

En lien avec la direction, ces équipes rédactionnelles autonomes ou ces sociétés de journalistes rédigeront une charte éditoriale et déontologique adaptée aux spécificités de leur média. La charte éditoriale précisera le positionnement de la publication par rapport au public à laquelle elle se destine.

La charte déontologique encadrera, quant à elle, le traitement de l'information par les journalistes et les principes professionnels à respecter.

Cette charte s'appuiera sur les chartes déontologiques déjà existantes au niveau de la profession de journaliste, celles de 1918 et de 1971.

Cette proposition de loi vise également à renforcer l'information du public sur l'identité des propriétaires des différents organes de presse et sur leur ligne éditoriale et déontologique. Cependant, face à une complexité toujours croissante des montages financiers utilisés dans le secteur, elle se révèle largement insatisfaisante.

Mes chers collègues, même si cette proposition de loi s'inscrit dans un contexte marqué par la recrudescence d'affaires, elle n'est pas destinée à une utilisation partisane de ce climat. Elle vise juste à donner aux journalistes le socle légal leur permettant d'exercer leur travail en toute

indépendance, dans le respect strict des règles déontologiques de leur profession. Ce sera profitable tant à notre démocratie qu'à la santé économique des organes de presse de notre pays.

Comme je le disais en introduction, c'est donc une proposition d'intérêt général que nous vous demandons d'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.